

Relations entre VPE et associations

Objectifs :

- ❖ Meilleure connaissance du rôle du VPE vis-à-vis des associations étudiantes de l'université
- ❖ Aider et accompagner les associations étudiantes dans leurs objectifs et actions

Cadre juridique :

- L712-4 du code de l'éducation, alinéa 3.
- Circulaire sur le Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes du 24 novembre 2011, paragraphe I.2.

Sommaire :

I/ Accompagnement des associations, actrices de la vie étudiante

II/ Relai et responsabilités entre associations et gouvernance

Avant-propos :

La vice-présidence étudiante n'ayant pas de réel cadre juridique, à part le fait d'être statutaire, c'est à nous de définir, en concertation souvent avec l'équipe présidentielle, le rôle que nous allons jouer durant notre mandat. Certaines universités disposent de fiches de poste ou de lettres de mission pour leur VPE, d'autres non. Au fil du temps, qu'elle vienne du monde syndical ou associatif, qu'elle vienne d'une structure indépendante ou nationale, l'usage montre que la vice-présidence étudiante récupère dans son « portefeuille » de compétences, entre-autres, les questions relatives à la vie étudiante. Si elle n'est pas cantonnée à ces questions, la personne qui occupe le poste est, par son statut d'étudiante, un membre de la présidence privilégié pour les traiter. Parmi les différents acteurs de la vie étudiante, il ne faut pas oublier les associations.

I/ Accompagnement des associations, actrices de la vie étudiante

Les rôles de la VPE vis-à-vis des associations de son ou ses campus ne sont pas les mêmes selon l'université. Tout dépend de la nature du tissu associatif, s'il est déjà organisé ou non,

Fiche rédigée par Alessio Barazer-Rittore le 6 janvier 2020

s'il est dynamique, etc. Il est essentiel que la VPE rencontre toutes les associations, indépendamment de la structure de son organisation. Une prise de rendez-vous avec un ou des membres du bureau est un bon moyen d'amorcer une relation de confiance. La plupart des sujets à aborder sont à voir au cas par cas bien sûr, mais certains sont immuables :

- Membres du bureau et postes.
- Projets de l'association.
- Expliquer le fonctionnement de l'université, notamment ce qui a trait aux associations (rôle et composition du BVE ou son équivalence, FSDIE et son règlement, etc.)
- Rappel concernant l'interdiction du bizutage, ce qu'est un bizutage et la responsabilité de l'association. Un rappel ne fait jamais de mal.
- Écouter les besoins.

Il faut réitérer ces rendez-vous à chaque changement de bureau quand cela est possible : il est donc important de noter les dates, mêmes approximatives, des Assemblées Générales des associations. Les services de vie étudiante peuvent souvent être de bons outils pour assurer ce suivi administratif, notamment dans les universités délivrant des « labels » ou « agréments » annuels à leurs associations.

La VPE doit déterminer les besoins de chaque association de son université, qui diffèrent d'un territoire à l'autre. En parallèle de ces rendez-vous, il est conseillé de réaliser conjointement avec le BVE, ou son équivalent, et la fédération d'association locale si possible, une enquête numérique à envoyer à chaque association. (**Modèle en annexe**). Le but est de connaître le plus précisément possible les besoins de chacun.

Pour ce qui est de la formation des bureaux des associations, la VPE peut sans problème faire appel aux ressources de l'université pour former les associations qui souhaitent l'être. Par exemple, la VPE a la capacité d'agir si elle souhaite que l'université accueille en son sein le temps de formation, que des membres de certains services soient des formateurs, etc. Ceci peut très bien se faire, conjointement ou non, avec des formateurs du monde associatif et des formateurs internes ou externes à l'université. Il n'est pas non plus nécessaire que les formateurs universitaires se cantonnent à des formations sur les liens entre universités et associations. La gestion de la trésorerie ou des conseils juridiques peuvent également être abordés. L'université, par l'intermédiaire de sa VPE, se doit d'être une ressource pour les associations du campus. Il existe d'ailleurs plusieurs organismes nationaux de formation pour les associations, comme Animafac, le REFEDD, etc.

Fiche rédigée par Alessio Barazer-Rittore le 6 janvier 2020

Durant l'intégralité de son mandat, il est nécessaire que la VPE reste à l'écoute de ses associations, elle doit être une interlocutrice privilégiée. Il est important que les associations la contactent en priorité si elles ont des interrogations, des doutes. Il est donc important que, dans la mesure du raisonnable, la VPE se rende aux actions et événements des associations car cela permet de renforcer la confiance entre associations et VPE. Au minimum, elle doit se tenir informée des actions que souhaitent mener les associations et peut y apporter une aide si besoin. Cela permet d'assurer à la VPE un véritable suivi des associations. Toutefois, ceci peut se faire en lien avec les services de vie étudiante, quand il y en a.

II/ Relais et responsabilités entre associations et gouvernance

a. Un relais

Lors de l'obtention de l'agrément de l'université par une association, celle-ci obtient des droits et des devoirs vis-à-vis de l'université. Si les conditions d'agrément diffèrent d'une université à une autre, et donc les droits et devoirs qui incombent aux associations agréées, l'usage a fait que certains points sont globalement partagés par beaucoup d'universités. On retrouve souvent le droit de pouvoir se domicilier au sein de l'université, de pouvoir profiter d'une aide juridictionnelle, de formation, etc. Il incombe à la VPE de faire respecter ces droits et devoirs.

Parmi ces droits, figure la possibilité de demander des fonds à un ou plusieurs départements, une ou plusieurs composantes et à l'université. Si les règles d'obtention de fonds varient d'un département à un autre, d'une composante à une autre, d'une université à une autre, que la VPE fasse partie de la commission qui arbitre l'attribution de subventions FSDIE est une constante. Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes est toujours arbitré par une commission, dont la VPE est membre de droit. Un des rôles de la VPE, en lien souvent avec les services en charge de la vie étudiante, peut donc être d'accompagner les associations dans leurs demandes de subventions, afin qu'elles présentent des projets aussi construits que possibles.

b. Responsabilités

La présentation d'un bilan moral et financier est obligatoire après l'utilisation d'une subvention provenant du FSDIE¹, il est du rôle de la VPE de faire respecter cet engagement et d'en faire une analyse critique.

¹ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - Article 10

Plus largement, pour tout manquement au règlement auquel les associations de l'université ont dû se soumettre, cela peut être à la VPE d'agir auprès de la ou des associations visées. Bien souvent, si la VPE représente les étudiants auprès de la gouvernance et la gouvernance auprès des étudiants, elle représente aussi les associations auprès de la gouvernance et inversement. La VPE est en appui aux associations, elle doit être là pour les informer et les accompagner.

Plusieurs outils efficaces peuvent être mis en place pour améliorer le fonctionnement au niveau des associations de l'université :

- Des réunions inter-associatives plusieurs fois dans l'année, où sont notamment abordés les projets inter-associatifs et les problèmes partagés.
- Des formations ouvertes à toutes les associations et régulières selon leurs besoins.
- De la prévention sur les risques en milieu festifs (alcool, drogues, bizutages, etc.).
- L'encouragement à la généralisation dans toutes les associations de « référents anti harcèlements/discriminations ».

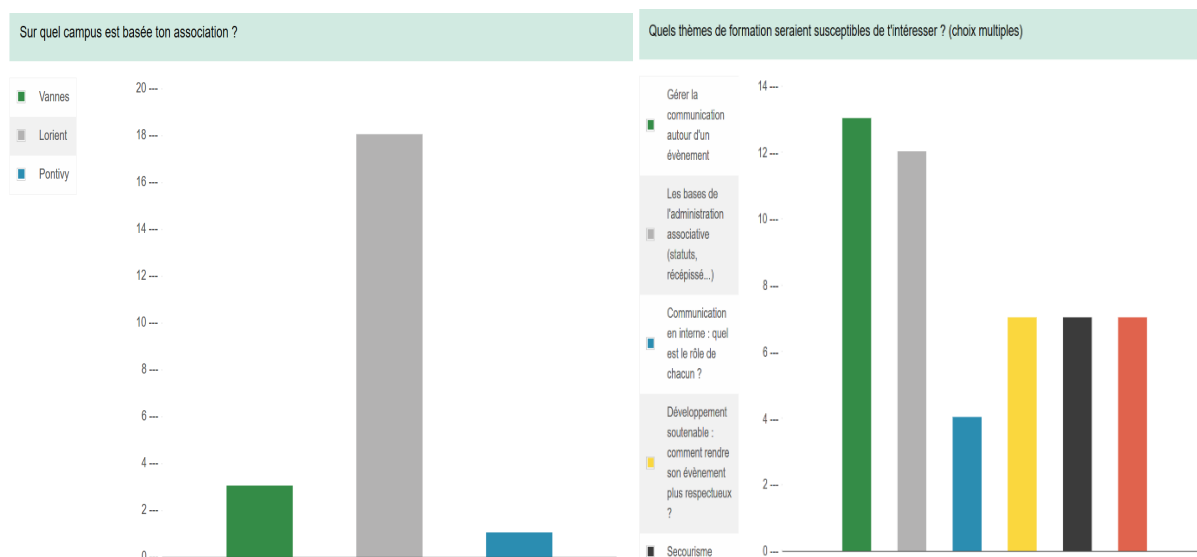
c. Référents associatifs anti harcèlements/discriminations

Cela consiste à doter toutes les associations d'un groupe et/ou de membres ayant pour but de prévenir tous les actes de harcèlement ou de discrimination au sein de l'association, que ce soit dans son fonctionnement quotidien ou lors d'événements, en particulier festifs. Ce groupe peut être nommé ou élu, et avoir une certaine représentativité notamment paritaire. Il est vivement recommandé qu'ils reçoivent une formation à l'écoute et à la gestion de ce genre de situation. Ce vivier de membres permet d'alterner la et/ou les personne(s) référente(s) à chaque événement. Il est important que, dans le fonctionnement de l'association et lors d'événements, ces personnes soient facilement identifiables, via des signes visibles et une communication en amont de l'identité des référents. Leur rôle n'est pas répressif mais préventif. **Plus de précisions en annexe.**

Concrètement, lors d'un événement festif, lorsqu'une personne est victime ou témoin d'une situation qui lui paraît abusive ou discriminante, elle doit pouvoir en parler avec le ou la référente de son choix lors de l'événement. Le rôle du référent est alors de désamorcer une situation potentiellement conflictuelle et/ou d'accompagner la personne qui se sent victime

Annexes :

1) Modèle d'un questionnaire à destination des associations dans le but d'organiser une formation pour les membres des bureaux :



De nombreux outils existent pour éditer des questionnaires : ici Drag'n Survey, mais aussi GoogleForm, Lime Survey, etc. Ne pas hésiter à recourir à la mailing-list des associations utilisée par l'université pour la diffusion de l'enquête. Aussi, la VPE peut préparer cette enquête avec vos services de vie étudiante.

2) Exemples de formation :

- Gérer la communication autour d'un événement & la communication régulière, déclinée par médias de diffusion ;
- La base de l'administration associative (statuts, récépissés, FSDIE, responsabilité de la présidence, etc.) ;
- Communication en interne ;
- Développement soutenable ;
- Secourisme & prévention des risques en soirée ;
- Sensibilisation aux actes de bizutages et événements d'intégration ;
- Organisation d'événements festifs et culturels.

En outre, il est tout à fait opportun que l'université propose à tous ces référents de passer le PSC1, prévention et secours civiques de niveau 1, afin de connaître les premiers gestes de

secours et savoir réagir en cas de surconsommation d'alcool par un individu lors d'un évènement festif, ou en cas d'une personne blessée par exemple.

3) Associations et écologie

Dans le contexte de crise climatique globale, il faut revoir nos actions sous le prisme de l'écologie et celles menées par les associations étudiantes ne font pas exception. Il incombe à la VPE d'accompagner les associations du campus dans cette démarche en incitant chacune d'entre elles à mesurer l'impact écologique de toutes leurs actions. Le REFEDD est, par ailleurs, un acteur principal qui peut être sollicité sur ces problématiques.

Quelques exemples :

- Éviter au maximum la production de déchet, notamment en privilégiant du matériel réutilisable, et en favorisant ce qui est biodégradable ;
- Mutualiser : Lorsqu'il est possible, il faut privilégier la mise en commun du matériel associatif, et qu'il soit à la disposition de toutes les associations. Il peut s'agir de couverts réutilisables, de matériel de cuisine, d'outils, de matériel sportif, etc. Attention cependant à l'entretien de ce matériel, car quand quelque chose est partagé il est bien souvent considéré comme à personne, et peut donc être peu entretenu, abimé, perdu. C'est pourquoi les associations et la VPE doivent être vigilantes avec ce matériel mutualisé. Une charte d'utilisation de ce matériel peut être signée en amont, qui engage les associations à en respecter les règles si elles veulent pouvoir se servir de cette mutualisation.
- Goodies : La vente de produits est un élément essentiel de la vie de certaines associations. Si on ne peut pas l'interdire, certaines solutions pour atténuer son impact écologique existent. Beaucoup de goodies peuvent être faits en plastiques biosourcés et biodégradables, bien qu'ils soient souvent plus chers que ceux faits en plastiques conventionnels.
- Sweat-shirt : L'industrie du textile fait partie des industries les plus polluantes, dont les conditions de travail font partie des plus décriées. On peut donc privilégier les industries équitables, utilisant des procédés biologiques. Aussi, pour limiter la production de ses sweat-shirts tout en permettant à chaque étudiant d'en disposer d'au moins un, il est à envisager la production d'un sweat-shirt unique, neutre et commun à toutes les associations qui le souhaitent par année. Ensuite, chaque association qui le souhaite peut éditer un écusson qui est à coudre sur le sweat-shirt. L'idée est donc de n'en produire qu'un par étudiant, qui le suivra tout le long de ses études, et sur lequel il pourra coudre les écussons des associations dans

Fiche rédigée par Alessio Barazer-Rittore le 6 janvier 2020

lesquelles il a été. On conserve donc le modèle économique des associations, le sentiment d'appartenance des étudiants, et on limite l'impacte écologique.

Fiche rédigée par Alessio Barazer-Rittore le 6 janvier 2020